

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

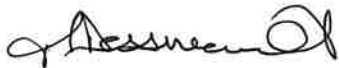
RÈGLEMENT NO 308-2024 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 191-2012

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LESOUSSIGNÉ, QUE:

Lors de la séance ordinaire tenue le 12 février 2024, le conseil a adopté le règlement 308-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 191-2012 de la Municipalité du Canton de Harrington, tel que déjà amendé, afin d'assurer la conformité de celui-ci au règlement numéro 68-20-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil (règlement de concordance)

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal durant les heures régulières d'affaires.

Donné à Harrington ce 23^e jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-quatre.



Mathieu Dessureault
Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, certifie avoir publié l'avis public ci-dessus en le publiant aux endroits désignés par le Conseil, ce 23 août 2024, entre 9 h et 18 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 23 août 2024



Mathieu Dessureault
Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint